

COMITE DE DEFENSE DES INTERETS ET DES FETES DU QUARTIER DE SAIGE-BERSOL

STATUTS

Article premier

L'association dénommée “ ***COMITE DE DEFENSE DES INTERETS ET DES FETES DU QUARTIER DE SAIGE-BERSOL*** ” a été fondée le 5 Décembre 1979. Elle a pour but :

- *De tout mettre en œuvre pour la défense des habitants desdits quartiers et leur venir en aide le cas échéant,*
- *De faciliter, dans la mesure du possible, la création d'activité sportive, culturelle et de loisirs.*
- *De communiquer avec l'ensemble des habitants et commerçants au moyen de tout support d'information permettant une communication périodique accessible à l'Association.*

Sa durée est illimitée.

Elle a pour Siège Social : La résidence de la Présidente : **16 Allée des Lilas, appt 653, 33600 PESSAC**

Article 2 :

Les moyens d'action de l'association sont :

Conférences, réunions d'information, interventions auprès des organismes officiels, prix et récompenses, secours, organisation loisirs, fêtes et manifestations sportives.

Toute discussion ou propagande politique, philosophique et religieuse sont absolument interdites à l'intérieur de l'Association

Article 3 :

Les ressources de l'Association se composent :

- du montant des cotisations,
- des subventions de la Mairie
- du produit de ses activités

Article 4 :

L'Association se compose de :

- membres bienfaiteurs,
- membres adhérents.

Le titre de Membre honoraire ou d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée générale.

Article 5 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission,
- par radiation pour motif grave prononcé par le Conseil d'Administration,

Article 6 :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est compris entre trois et 21 au plus.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis dans les catégories de Membres dont se compose cette Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Tout Membre ayant manqué trois réunions consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses

membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par volontariat entériné par le Conseil d'Administration lui-même, jusqu'à la plus prochaine Assemblée Générale qui se prononcera sur ces remplacements dans les conditions définies par l'alinéa 2 du présent article.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé au plus de :

Un(e) Président(e), un ou plusieurs Vice-présidents(e), un Secrétaire, un ou plusieurs Secrétaire Adjoint, un Trésorier, un ou plusieurs Trésorier Adjoint, un Archiviste, un Archiviste Adjoint.

Le Bureau est élu pour un an.

Article 7 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande d'un quart au moins de ses membres.

La Présence de la majorité des Membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations (dont la majorité des membres du Bureau).

Il est tenu procès verbal des séances.

Les procès verbaux sont signés par le Président en exercice et le ou la Secrétaire ou bien par la ou le secrétaire de séance.

Ils sont transcrits sans blancs ni rature sur un registre ouvert à cet effet.

Article 8 :

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Article 9 :

L'Assemblée Générale comprend les membres bienfaiteurs et les membres adhérents. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'un quart de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil, la situation financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 :

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et entérinées par le Conseil d'administration.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président, les Vice-présidents, ou tout autre membre désigné par ces derniers (ou plusieurs s'il y a lieu).

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques.

Article 11 :

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et une comptabilité matière s'il y a lieu

Article 12 : CHANGEMENT ET MODIFICATIONS.

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre, côté et paraphé par le Président de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur contrôle au Préfet, à lui ou à son délégué ou à tout autre fonctionnaire accrédité par lui.

Article 13: DISSOLUTION.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à la Fédération des syndicats de Quartiers de Pessac, conformément à l'Article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901, décret du 16 Août 1901.

La Fédération de Quartiers de Pessac, depositaire, conservera l'actif net bloqué pendant cinq

années entières. Une libération de l'actif, pendant ce délai, sera possible sous condition de la création d'un nouveau syndicat de quartier à qui sera remis l'actif net en dépôt.

A l'issue de ces cinq années révolues, si l'association initiale n'a pas été recréée, le dépôt appartiendra à la Fédération de Quartiers de Pessac.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

Fait à Pessac le : 29 octobre 2020

La Présidente



Vanessa TAPIE

La Secrétaire



Marie Thérèse BIGOT WEERTS